

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2025-04-CM-12A
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2025-04-CM-12

**Arrete d'enquete publique pour l'alienation de deux chemins ruraux
et la designation d'un commissaire enqueteur**

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022 actant le principe de la vente du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées section YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022 actant le principe d'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées section YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2024 actant le principe d'aliénation du chemin rural situé entre la parcelle cadastrée section YI n°12 et les parcelles cadastrées section YI n°259, 261, 262 et 263 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation des chemins ruraux situés :

- Chemin 1 : entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées section YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard » (voir annexe 1),
 - Chemin 2 : entre la parcelle cadastrée section YI n°12 et les parcelles cadastrées section YI n°259, 261, 262 et 263 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs » (voir annexe 2),
- est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 19 jours consécutifs (minimum 15 jours), du lundi 12 mai 2025 8h00 au vendredi 30 mai 2025 16h30 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Sophie MACON est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mercredi 14 mai 2025 de 9h00 à 12h00;
- le vendredi 30 mai 2025 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues pendant toute la durée de l'enquête par écrit soit :

- par voie postale, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «Ne pas ouvrir») :
À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,
Mairie de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
30 Rue Auguste Domenget
73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
- par courriel, à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-stpierredalbigny.fr ; objet « enquête publique chemins ruraux »

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux faisant l'objet du projet d'aliénation situés :

- Chemin 1 : entre les parcelles cadastrées section YC n°146, 147 et les parcelles cadastrées section YC n°59, 148 au lieu-dit « Mas Mollard »
- Chemin 2 : entre la parcelle cadastrée section YI n°12 et les parcelles cadastrées section YI n°259, 261, 262 et 263 au lieu-dit « Les Jolis Cœurs ».

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de Savoie pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,
Le 18 avril 2025
Le Maire,
Michel BOUVIER



AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217302702-20250418-202504CM12A-AR
en date du 18/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 202504CM12A